

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 20 juin 2014

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 20 juin -----

Date de convocation

à -----11-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----13/06/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----13/06/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard (procuration de MONDIN-SEAILLES Christiane), BETUING Serge (procuration de ANTONIAZZI Jean-Pierre), CABANNES Pierre, CASTAY Jean-Marc, DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, FIN Thérèse (procuration de PEDRO Amandine), MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, PLOQUIN Cécile, LABEYRIE Nicolas (procuration de CUZACQ Geneviève).

Excusés avec procuration : Mmes MONDIN SEAILLES Christiane, CUZACQ Geneviève, PEDRO Amandine, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre  
Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Recrutement par voie contractuelle*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment du 2<sup>ème</sup> alinéa qui stipule : "Ces collectivités et établissements peuvent en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable en une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel".

En conséquence, il demande l'autorisation d'adopter une mesure lui permettant d'appliquer ces dispositions de manière permanente en cas de besoin.

Les membres du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorisent Monsieur le Maire à procéder en cas de besoin, par voie contractuelle à des recrutements définis au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et à signer les contrats à intervenir.

Fait à MONTREAL le 20 juin 2014.

**Le Maire,**

Gérard BEZERRA.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 20 juin 2014

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 20 juin -----

Date de convocation

à -----11-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----13/06/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----13/06/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard (procuration de MONDIN-SEAILLES Christiane), BETUING Serge (procuration de ANTONIAZZI Jean-Pierre), CABANNES Pierre, CASTAY Jean-Marc, DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, FIN Thérèse (procuration de PEDRO Amandine), MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, PLOQUIN Cécile, LABEYRIE Nicolas (procuration de CUZACQ Geneviève).

Excusés avec procuration : Mmes MONDIN SEAILLES Christiane, CUZACQ Geneviève, PEDRO Amandine, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre  
Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Recrutement par voie contractuelle*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment du 2<sup>ème</sup> alinéa qui stipule : "Ces collectivités et établissements peuvent en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable en une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel".

En conséquence, il demande l'autorisation d'adopter une mesure lui permettant d'appliquer ces dispositions de manière permanente en cas de besoin.

Les membres du Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorisent Monsieur le Maire à procéder en cas de besoin, par voie contractuelle à des recrutements définis au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et à signer les contrats à intervenir.

Fait à MONTREAL le 20 juin 2014.

**Le Maire,**